



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## remembrement

Question écrite n° 32987

### Texte de la question

M. Didier Julia attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la réalisation de plusieurs remembrements dans des communes rurales, qui ont été cassés par le conseil d'État pour une raison de forme, à savoir que l'un des membres (commissaire enquêteur) de la commission de remembrement était propriétaire d'une petite parcelle dans la commune. Cette annulation a eu lieu plus d'un an après la fin du remembrement alors que de nombreuses terres ont été vendues parfois à plusieurs reprises, échangées ou amendées et qu'il est donc impossible trois ou quatre ans après de revenir sur le remembrement. Il lui demande s'il ne jugerait pas opportun de modifier sur ce point la réglementation sur les remembrements ou de modifier la loi.

### Texte de la réponse

Le décalage observé entre la réalisation d'un remembrement et les arrêts postérieurs des juridictions susceptibles de remettre en cause l'opération constitue une source de difficultés bien identifiées. En dépit des spécificités du remembrement, il n'est pas envisageable de modifier les conditions de recours contre les décisions des commissions, lesquelles relèvent du droit commun, ni de méconnaître les décisions des juridictions administratives même si elles interviennent tardivement en cas d'annulation de l'arrêté préfectoral ordonnant le remembrement. Dans ce cas de figure impliquant une reprise du remembrement, il est néanmoins possible de veiller à ce que les mesures nécessaires pour appliquer l'autorité de la chose jugée par la juridiction administrative intègrent une situation évolutive. Ces situations extrêmes, peu nombreuses en comparaison de la surface annuelle aménagée au niveau national, finissent toujours par trouver des solutions adaptées dans le respect du droit et de la prise en compte des réalités de terrain.

### Données clés

**Auteur :** [M. Didier Julia](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32987

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 2004, page 774

**Réponse publiée le :** 24 août 2004, page 6579